

Arrêté d'autorisation de manifestation sur la commune

PARCOURS DU CŒUR – SAMEDI 1^{er} JUIN 2024

Le maire de Gonneville-sur-Honfleur :

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Vu l'information de procédure obtenue auprès de la préfecture en date du 5 février,

Vu l'information que l'instruction des dossiers de manifestations sportives suite au décret du 9 août 2017 porte simplification de la police des manifestations sportives

Vu les propositions de parcours de type randonnée de l'organisateur de 5 et 10 kms

Vu que cette manifestation non-motorisée se déroule sur une seule commune,

Vu que cette manifestation de type randonnée, sans chronométrage, sans classement, sans horaire, compte moins de 100 participants aucune déclaration ni autorisation est nécessaire

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 14 mars 2024.

ARRETE :

Article 1 : Le Parcours du Cœur est organisé par la fédération Française de Cardiologie,

Article 2 : La discipline concernée par cette manifestation est non motorisée de type randonnée

Article 3 : Monsieur COUPRIT Christopher 06 87 62 33 07, est autorisé et responsable du déroulé de cette manifestation.

Article 4 :

Les organisateurs appliqueront le règlement particulier et les prescriptions suivantes :

- mise en place des panneaux de signalisation avant la manifestation avec l'affichage du présent arrêté

- retrait des panneaux de signalisation après la manifestation

- mise en place d'un dispositif de sécurité

ARTICLE 5

Les parkings (place du commerce, place de la Forge, de l'école) seront mis à disposition du public.

ARTICLE 6

Le parking de la salle polyvalente sera réservé pour les activités du Parcours du Cœur

ARTICLE 7

La rue Binot Paulmier sera barrée à hauteur de la Voie Saint-Jean.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du centre de Secours, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Gonneville/Honfleur le 31/05/2024

Le Maire, Christian Minot



Mairie

3 rue du Nouveau Monde

14600 Gonneville-sur-Honfleur